

# COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **QUINZE DÉCEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **10/12/2025**

Nombre de conseillers municipaux présents : **11**

Nombre de votants : **11**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, DEPARDON Pierre, LAPALUS Claudine, BENOIT Muriel, METTE Cathie, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : BONJOUR Caroline, CERF Marie-Laure.

Absent (s) : LEQUIN Marjorie.

Pouvoir (s) : Néant

*Madame Caroline BONJOUR assiste à la réunion en visioconférence.*

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

### ► Délibération 2025-47 :

Mise en œuvre de la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Délégation de compétence :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par modification statutaire intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais devient compétente en matière d'assainissement collectif.

En application de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », cette compétence peut-être redéléguée aux communes et/ou syndicats infra-communautaires qui en font la demande.

Une convention de délégation de compétence doit alors être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Les communes et syndicats infra-communautaires qui souhaitent bénéficier d'une délégation de compétence, doivent délibérer en ce sens avant le 31 décembre 2025 et adopter la convention de délégation de compétence présenté par la CCSB, joint en annexe.

Par délibération en date du 21 juillet 2025, le conseil municipal a sollicité une délégation de compétence auprès de la CCSB.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

\_ CONFIRME le souhait d'opter pour la délégation de compétence en matière d'assainissement collectif, conformément à la délibération 2025/29 du 21 juillet 2025.,

\_ APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (Déléguant) et la commune de Corcelles-en-Beaujolais (délégataire).

\_ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

► Délibération 2025-48 :  
Évolution du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais :

Suite à l'adoption de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement et mettant fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences, le paysage institutionnel de gestion de ces compétences est en pleine évolution.

Ainsi, plusieurs syndicats d'eau potable ont acté soit leur dissolution soit la fin de l'exercice de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Tel est le cas du syndicat intercommunal de la petite Grosne dont la commune de Cenves est membre, du syndicat intercommunal du Mâconnais Beaujolais dont les communes de Lanié et Juliénas sont membres et du syndicat intercommunal de Saône Grosne dont les deux syndicats précités sont aussi membres.

Face à ces évolutions institutionnelles, les communes de Cenves, Lanié et Juliénas souhaitent adhérer au syndicat intercommunal d'eau potable du Haut Beaujolais.

Un audit technique, financier et juridique a été lancé pour évaluer les conditions d'intégration de ces trois communes dont les conclusions ne seront connues qu'au cours de l'année 2026.

Néanmoins, étant le calendrier très contraint de la procédure d'adhésion, il apparaît opportun de lancer dès à présent cette procédure.

L'article L. 5211-18 du CGCT dispose que le périmètre du syndicat peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Ce document est joint à la présente délibération.

Les communes de Cenves, Juliénas et Lanié ont délibéré, respectivement en vue de solliciter leur adhésion au syndicat.

Le comité syndical du SIEHB a délibéré favorablement le 3 décembre 2025. Il revient, à présent, au conseil municipal de se prononcer sur l'admission des communes de Cenves, Lanié et Juliénas.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion au syndicat intercommunal des eaux du Haut Beaujolais des communes de Cenves, Juliénas et Lanié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211.39-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/07/1956, créant le SI des eaux du Haut Beaujolais et les modifications ultérieures qui y ont été apportées ;

Vu le rapport présentant une estimation des incidences de l'opération ;

Vu les délibérations des communes de Cenves (N°27/2025 du 25/09/2025), Juliénas (N°2025/09/05 du 10.09/2025) et Lancié (N°2025.10.63 du 06/10/2025) sollicitant leur adhésion au SIEHB ;

Vu la délibération du SIEHB du 3 décembre 2025 approuvant l'adhésion des communes de Cenves, Juliénas et Lancié ;  
L'exposé de Monsieur Le Maire entendu ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Considérant l'opportunité pour les communes de Cenves, Juliénas et Lancié d'adhérer au SI des eaux du Haut Beaujolais ;

Après en avoir délibéré,

- **décide :**
  - o d'approuver l'adhésion au SI des eaux du Haut Beaujolais des communes de Cenves, Juliénas et Lancié,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### ► Délibération 2025-49 :

Clôture du budget annexe « Assainissement Collectif » et dissolution de la régie correspondante dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Saône Beaujolais :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de Corcelles-en-Beaujolais et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du **1er janvier 2026**,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Corcelles-en-Beaujolais à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe ni une régie pour l'exercice de cette compétence transférée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

1. **CLOTURE** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
2. **DISSOUT** la régie municipale d'assainissement collectif au 31 décembre 2025,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► Délibération 2025-50 :

Échange de terrain entre le Département du Rhône et la commune de Corcelles-en-Beaujolais :

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L. 3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-3,

Vu l'avis des domaines du 6 novembre 2025 sur les conditions de l'échange de parcelles,

Le Maire rappelle que par une délibération précédente, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du SYDER sur la parcelle cadastrée AI n°214 située le long de la RD 306 pour permettre l'implantation d'une installation de recharge forte puissance pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de l'aménagement de cette station, il a été constaté la nécessité d'empiéter sur la parcelle AI n°257 appartenant au Département.

Afin de régulariser la situation, un échange a été décidé entre la commune et le département selon les modalités suivantes :

- la parcelle AI n°257 d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, propriété du Département, est échangée au profit de la commune de Corcelles-en-Beaujolais,
- la parcelles AI n°269 d'une surface de 457 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, est échangée au profit du Département.

Le service des domaines a rendu un avis favorable pour cet échange.

Les conditions de cet échange seront reprises dans un acte authentique.

Cet échange est conclu sans soultre, la valeur des parcelles étant équivalentes.

En outre, une fois l'échange acté, un avenant au BEA sera élaboré afin d'intégrer dans la mise à disposition au SYDER la parcelle AI n°257.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet échange de parcelles avec le Département, et l'avenant au BEA en ce qu'il intégrera la parcelle AI n°257 échangée, ainsi que d'autoriser le Maire à les signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

- \_ APPROUVE les échanges des parcelles AI n°257 d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, propriété du Département, et AI n°269, issue du domaine public de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, d'une surface de 457 m<sup>2</sup>,
- \_ APPROUVE l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu au profit du SYDER dans le but d'y implanter une station de recharge forte puissance pour les véhicules électriques,
- \_ AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à l'échange de parcelles,
- \_ AUTORISE le Maire à signer l'avenant au BEA.

► Délibération 2025-51 :

Révision de la part communale de la surtaxe d'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'assainissement dont les variations figurent sur le tableau ci-dessous :

	<b>PRIME FIXE hors TVA (ABONNEMENT ANNUEL)</b>	<b>CONSOMMATION hors TVA (PRIX AU METRE CUBE)</b>
2002 à 2007	22.00 €	0.5450 €
01/01/2011	30.00 €	0.8100 €

01/01/2012	40.00 €	1.00 €
------------	---------	--------

Pour maintenir l'équilibre du budget, il convient de réviser régulièrement les tarifs de la surtaxe « part communale », c'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de revoir ces tarifs de la manière suivante :

	<b>PRIME FIXE hors TVA (ABONNEMENT ANNUEL)</b>	<b>CONSOMMATION hors TVA (PRIX AU METRE CUBE)</b>
01/07/2026	40.00 €	1.15 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

\_ **FIXE le montant de la prime fixe hors TVA de la surtaxe assainissement à 40 € par an, avec un coût au mètre cube rejeté arrêté à 1.15 € hors TVA dès la facturation de juillet 2026.**

### ► Rapport sur l'usage des délégations du Maire :

\_ Décision de non-préemption du tènement cadastré AL n°446, situé 16 impasse du Bosquet.

\_ Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature, en date du 02/12/2025, de l'acte d'engagement des travaux d'assainissement relatifs à la réduction des eaux claires, rue des écoles, pour un montant de 231 600 € TTC.

\_ Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature, en date du 11/12/2025, d'une Convention d'Occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée « Mondial Relay », rue des écoles.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la notification de la population légale à compter du 1er janvier 2026, à savoir, 1001 habitants en population municipale et 15 habitants comptés à part, soit une population totale de 1016 habitants.

Tour de table :

#### ► URBANISME :

► Pour faire suite à un PV d'infraction à l'urbanisme rédigé envoyé à Madame La Procureure de la République, la personne concernée a déposé une demande de permis de construire. Cette demande est en cours d'instruction mais ne met pas fin à la procédure.

► Dans le cadre de la rédaction du PLUi-H, le bureau d'étude a envoyé les Orientations d'Aménagement Programmé pour relecture et correction.

#### ► BATIMENTS :

► La porte des toilettes publiques situé place René Billard de Saint Laumer a été changée.

► Un dégât des eaux a été constaté dans les locaux de la boulangerie. L'entreprise qui a réalisé les travaux est intervenue. Une solution devrait être proposée pour palier à l'infiltration des eaux de pluie dans les conduits de cheminé.

► Des devis vont être réalisés pour avoir une estimation du montant des travaux à réaliser pour la réfection de l'intérieur de l'église. A l'issue, un plan de financement pluriannuel pourrait être envisagé.

#### ► COMMUNICATION :

► Le bulletin est en cours de finalisation. La majorité des articles attendus sont arrivés.

► Le plan situé devant la mairie sera changé prochainement. La commission s'est réunie pour faire la liste des

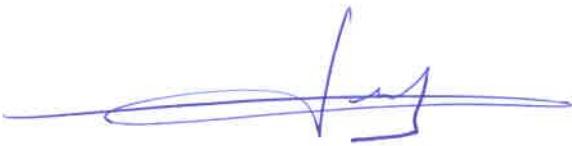
modifications à apporter.

***La séance a été levée à 21h30.***

Le Maire,  
Jean-Paul CHEMARIN



Le Secrétaire de séance,  
Pierre DEPARDON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Depardon". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized letter "D" at the beginning.